

*Règlement 265-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby*

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 251-2022 SUR
LES LIMITES DE VITESSES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 251-2022 sur les limites de vitesse est entré en vigueur le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certains articles au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme France Jutras

QUE le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ordonne et statue par le règlement qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du règlement sur les limites de vitesse numéro 251-2022
3. Le point « a » de l'article 3 est modifié comme suit :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse

- a) Excédant 30 km/h sur la rue St-Jacques sur le tronçon entre St-François et Albert et sur le chemin Groleau.

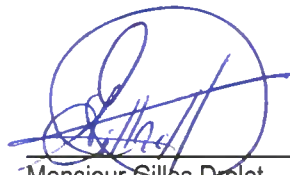
4. Le point « c » sera ajouté à l'article 3 cité comme suit :

- c) Un arrêt obligatoire sera ajouté à l'angle des rues Longue-Pointe et Longue-Pointe sud.

5. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi

ADOPTÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 11^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.



Monsieur Gilles Drolet
Maire



Monsieur Claude Lebel
Directeur général et greffier-trésorier

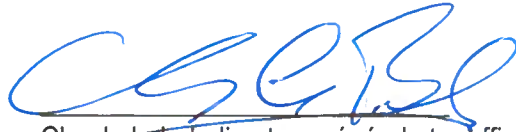
Avis de motion : 28 août 2023
Dépôt et présentation : 28 août 2023
Adoption du règlement : 11 septembre 2023
Avis de promulgation : 14 septembre 2023

*Règlement 265-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby*

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, soussigné, Claude Lebel, directeur-général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil entre 10h00 et 16h00 de la journée du 14 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e Jour du mois de septembre 2023.



Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier